

Canton de VIC-FEZENSAC

N° DG 2023 / 06

**COMMUNE
DE
VIC-FEZENSAC****ARRETE DU MAIRE****Code Postal 32190****PERMANENT PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2 et notamment son article 173 modifiant le code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses

Vu le décret n°2010-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité ;

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permet de réaliser des économies sur la consommation d'énergie et participe à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse.

ARRETE :

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sont modifiées sur la Commune de Vic-Fezensac comme défini ci-après.

Article 2 : L'éclairage public sera éteint sur le territoire communal de minuit à 5 heures du matin, à compter du 21 Mars 2023 à l'exception des places suivantes : Cours Delom et place Julie Saint Avit.
Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté, après avoir été transmis à Monsieur le Préfet du Gers, sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers
- Monsieur le Président Département de Gers
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Président du SDIS,

Fait à Vic-Fezensac, le 21 Mars 2023
Le Maire de Vic-Fezensac
Mme Barbara NETO

